

# COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

## 27 JUILLET 2020

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BONITHON Pierre, BOUCKENOOGHE Alain, CHAIGNE Danielle, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COMBEAU Danielle, CORDEAU Joël, DELAGE Michel, ETIENNE Murielle, FERSING Jacques, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, GENINI Didier, GUILLIN Sylvie, HENCHOZ Sandrine, HUGUENOT Yvan, LAVERGNE Marie-Claire, LEHAMBRE Pierre-Yves, MICHENAUD Françoise, PEAULT Jean-Luc, PINTAUD Eric, QUEMENT André, RABARDY David, REYTHIER Fabien, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : DANIEL Thierry, DELAGE Jacques, LOHUES François, PICHON Evelyne, RHOUY Stéphane, VIDAL Laurent

Titulaires absents excusés : BERNY Rémi, BORIE Patrick, CHÂTEAU Philippe, CLAEYS Jean-Pierre, DANIAU Christian, FOUGERE Josette, GARITEY Luc, GERVAIS Alexandre, MAZIERE Fabrice, NADAUD Stéphane, PRAGOUT Marie, SAGNE Annie

Pouvoirs : MAZIERE Fabrice à FRANCOIS Gwenhaël

Secrétaire de séance : FERSING Jacques

Monsieur le Président demande en début de séance l'accord des conseillers syndicaux pour ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au Président pour signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens suite à l'adhésion de la commune de La Rochefoucauld
- Autorisation de programme pour l'opération Seigelards

Lecture et approbation du précédent compte-rendu.

### **I – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite à l'adhésion de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (pour l'ancienne commune La Rochefoucauld), il sera nécessaire de signer, en commun avec la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, un procès-verbal de mise à disposition de biens.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition en commun avec la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois

### **II – AUTORISATION DE PROGRAMME - SEIGELARDS**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil syndical, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours;

Il est demandé au Conseil Syndical :

- de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour le marché de Seigelards – opération 104
- 2020 montant inscrit au BP : 3 525 000.00€
- AP 2021 : 2 500 000.00€
- AP 2022 : 2 500 000.00€
- AP 2023 : 2 000 000.00€

#### RECETTES

- 2020 montant inscrit au BP : 1 425 000.00€
- AP 2021 : 2 000 000.00€
- AP 2022 : 1 800 000.00€
- AP 2023 : 1 000 000.00€

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- de créer l'autorisation de programme avec les montants cités ci-dessus pour l'opération 104 – Seigelards.

### **III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement = 3 509 619.89€

Investissement = 8 319 128.37€

Le budget primitif 2020 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Le PowerPoint affiché lors de la séance est joint en annexe au compte-rendu pour le détail.

### **IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE**

Fonctionnement = 938 957.84€

Investissement = 938 812.42€

Le budget primitif 2020 du budget annexe est adopté à l'unanimité.

Le PowerPoint affiché lors de la séance est joint en annexe au compte-rendu pour le détail.

## **V – EMPRUNT SEIGELARDS**

Monsieur le Président rappelle que le projet des travaux Seigelards représente un coût de 10 470 000€. La part du syndicat s'élève à 6 071 600€.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ce projet. L'emprunt serait à hauteur de 5 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un emprunt pour financer le projet Seigelards.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires

## **VI – CONVENTIONS ET ACTES NOTARIES - SEIGELARDS**

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP du Karst de la Charente est engagé dans un marché de sécurisation de l'alimentation en eau potable à partir de la mise en service du forage de Seigelards, en groupement avec le SIAEP du Nord Est Charente et la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention entre les trois collectivités a été passée pour les études, dont la part du SIAEP de Karst de la Charente s'élève à 53%. Une convention a déjà été signée pour la partie travaux mais les taux de répartition ayant été revus, celle-ci doit être re-signée.

Monsieur le Président présente le projet de convention de groupement de commandes correspondant. Monsieur le Président propose que le SIAEP Karst Charente soit désigné coordonnateur du groupement de commande.

Il précise les modalités financières suivantes :

- Traitement : montant estimé = 4 100 000.00€ HT
  - Part du syndicat = 57.40%
- Réseau vers Karst et Chasseneuil-sur-Bonnieure : montant estimé = 4 000 000.00€ HT
  - Part du syndicat = 75.50%
- Réservoir d'Araines et de Chez Courade : montant estimé = 350 000.00€ HT
  - Part du syndicat = 100.00%
- Partie en tranchée commune alimentation Chez Courade : montant estimé = 170 000€ HT
  - Part du syndicat = 100.00%
- Réseau vers Aunac : montant estimé = 800 000€ HT
  - Part du syndicat = 18.00%

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Approuve le programme d'opération présenté ;
- Décide d'engager l'opération ;
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des marchés correspondants et de toutes les pièces à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes notariés nécessaires à ce projet

## **VII – CREANCES IRRECOURVABLES**

### **SAUR**

Considérant la transmission par la SAUR des comptes d'affermage de l'ex SIAEP BVTB, de l'ex SIAEP de Chazelles et de l'ex SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron pour l'année 2019,

Considérant le contrôle des comptes d'affermage par Charente Eaux, qui propose d'admettre en irrécouvrable un montant total de 3 036.03€ pour l'ex SIAEP BVTB, 147.75€ pour l'ex SIAEP de Chazelles et 3 822.87€ pour l'ex SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron relatif à l'exercice 2019.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide d'admettre en irrécouvrable le montant de 3 036.03€ pour l'ex SIAEP BVTB, 147.75€ pour l'ex SIAEP de Chazelles et 3 822.87€ pour l'ex SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron relatif à l'exercice 2019.

### **ABONNES MONTBRON/EYMOUTHIERS**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Trésorerie de la Rochefoucauld n'a pu recouvrer les taxes et produits détaillés dans différents courriers.

- Il demande en conséquence d'admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat au 6541 le somme de 2.91€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus.

## **VIII – EFFACEMENT DE DETTES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux ordonnances ont été prises :

- Ordonnance du Tribunal d'Instance d'Angoulême du 26/11/19 : 882.60€
- Ordonnance du Tribunal d'Instance d'Angoulême du 30/01/20 : 352.94€

De ce fait, il est demandé au SIAEP du Karst de la Charente d'émettre un mandat pour un montant de 882.60€ au compte 6542 et un mandat pour un montant de 352.94€ au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat pour un montant de 882.60€ au compte 6542, et un mandat pour un montant de 352.94€ au compte 6542.

## **IX – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CDG 16**

1<sup>ère</sup> étape : saisine du Comité Technique

2<sup>ème</sup> étape : avis du Comité Technique

3<sup>ème</sup> étape : délibération du Conseil Syndical (avant le 31 octobre 2020)

Ces 3 premières étapes n'engagent pas la collectivité : le but est de donner mandat au CDG16 dans le cadre de la consultation pour la mise en place de convention à compter du 01/01/2022.

4<sup>ème</sup> étape : en cours d'année 2021 : offres des organismes choisis transmises : acceptation ou non de la collectivité de souscrire aux propositions

5<sup>ème</sup> étape : si acceptation : le contrat débutera au 01/01/2022

Le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour d'une future séance dès lors que le Comité Technique aura donné son avis.

## **X – CONVENTION SANTE–PREVENTION – CDG16**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

## **XI – CONTRAT ASSURANCE**

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP du Karst de la Charente possède différents contrats d'assurance en fonction des anciens territoires.

Il explique à l'assemblée qu'il souhaite mettre en concurrence plusieurs assurances afin de ne signer qu'un seul contrat pour l'ensemble du territoire du syndicat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à faire les démarches nécessaires auprès de différentes assurances afin de procéder à une mise en concurrence ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires

## **XII – FRAIS DE DEPLACEMENT – ELUS**

Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de remboursement suivantes pour les membres de l'exécutif :

### **Frais de transport**

L' élu qui utilise son véhicule personnel pour les besoins de service, muni d'un ordre de mission, hors du territoire du syndicat et en dehors de ses missions à droit à une indemnisation sur la base des indemnités kilométriques.

Le calcul de l'indemnisation s'effectue sur production de la carte grise du véhicule utilisé.

L'itinéraire pris en compte est celui compris entre sa résidence familiale et celui de la commune où se déroule la mission ou la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à la majorité (2 contres) :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des membres de l'exécutif comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les ordres de mission aux membres de l'exécutif pour réaliser des missions autres que celles attribuées lors du Conseil Syndical du 20 juillet 2020
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents
- D'inscrire les dépenses relatives au budget

Monsieur le Président précise que le remboursement des frais kilométriques ne concerne que les vice-présidents : lui-même ne demandera aucun remboursement.

### **XIII – FRAIS DE DEPLACEMENT – AGENTS**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de remboursement suivantes :

#### **Frais de transport**

L'agent qui utilise son véhicule personnel pour assister à des réunions ou pour accomplir des missions confiées a droit à une indemnisation sur la base des indemnités kilométriques.

Le calcul de l'indemnisation s'effectue sur production de la carte grise du véhicule utilisé.

L'itinéraire pris en compte est celui compris entre son lieu de travail et celui de la commune où se déroule la mission ou la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des agents comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les ordres de mission aux agents
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents
- D'inscrire les dépenses relatives au budget

### **XIV – VEHICULE DE SERVICE**

Monsieur le Président indique à l'assemblée le souhait d'acquérir un véhicule de service pour les besoins du personnel, plus précisément pour l'agent Mathieu GABILAN.

Il précise que pour tout déplacement effectué avec le véhicule de service, aucune demande de remboursement de frais kilométriques ne pourra être reçue.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Président à acquérir un véhicule de service pour les besoins du personnel du syndical, plus précisément pour l'agent Mathieu GABILAN.

### **XV – DELEGUES AU CNAS**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner deux délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : un agent et un élu.

Monsieur le Président propose de désigner Axelle FROMENTIN en tant qu'agent.

Madame Danielle CHAIGNE se propose en tant qu'élue.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Axelle FROMENTIN en tant que déléguée agent
- De désigner Danielle CHAIGNE en tant que déléguée élue

## **XVI – TELETRAVAIL**

Axelle Fromentin, secrétaire du syndicat, a fait une demande écrite pour la mise en place d'une journée par semaine de télétravail suite à son déménagement.

1<sup>ère</sup> étape : demande écrite

2<sup>ème</sup> étape : avis donné par le Président

3<sup>ème</sup> étape : saisine du Comité Technique

4<sup>ème</sup> étape : avis du Comité Technique

5<sup>ème</sup> étape : délibération du Conseil Syndical

Le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour d'une future séance dès lors que le Comité Technique aura donné son avis. Une délibération sera prise lors de cette séance.

## **XVII – TARIFS BRANCHEMENT – MONTBRON / EYMOUTHIER**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir des tarifs pour les branchements à effectuer sur le secteur Montrbon/Eymouthiers.

Il indique que les traifs proposés sont basés sur les tarifs des délégataires.

Il propose les tarifs suivants :

- Dossier administratif: 221.35€ HT

- Branchement 150.74€ HT

- Equipement de regard: compteur classique: 129.50 HT / Paragel: 227.99€ HT

- Terrassement : terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive en terrain empierré ou non revêtu : 25.79€ HT le mètre linéaire

terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé : 51.17€ HT le mètre linéaire

- Canalisation: fourniture et pose de canalisation PEHD y compris le grillage avertisseur DN 25 mm : 3.24€ HT le mètre linéaire

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

## **XVIII – QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses ce jour.

Le prochain conseil syndical aura lieu à la salle des fêtes de Saint Projet.